

Chili

Population née à l'étranger – 2017	
Taille : 0.7 million, 53 % femmes	Premiers pays de naissance :
4 % de la population	Pérou (25 %), Colombie (14 %), Vénézuéla (11 %)
Évolution depuis 2007 : +188 %	

Après avoir augmenté de 66 % sur un an en 2018, le nombre de visas temporaires délivrés au Chili a diminué de 25 % en 2019. Ce sont ainsi 328 000 visas temporaires qui ont été accordés en 2019, dont environ un quart de renouvellements ou de changements de visa. Les titulaires de ces visas sont essentiellement des ressortissants vénézuéliens (49 %), haïtiens (11 %), et colombiens ou péruviens (10 % dans les deux cas). Par rapport à 2018, le nombre de visas temporaires est resté en hausse pour les Vénézuéliens (+11 %), mais a fortement diminué dans le cas des Haïtiens (-70 %) suite au durcissement de leurs conditions d'entrée. Le nombre de premiers visas temporaires accordés à des étudiants du supérieur en mobilité internationale est en baisse, avec 1 000 permis délivrés en 2019, soit la moitié des niveaux observés les années précédentes.

Au Chili, la plupart des titulaires d'un visa temporaire peuvent demander le statut de résident permanent après avoir passé un ou deux ans dans le pays. Le nombre de personnes ayant obtenu un permis de séjour permanent a diminué de 5 %, entre 2018 et 2019, pour s'établir à 88 500. Les quatre principaux pays d'origine des immigrés ayant obtenu un permis de séjour permanent sont le Venezuela (38 %), Haïti (23 %), la Colombie (12 %) et le Pérou (11 %). Par rapport à 2018, le nombre de permis permanents délivrés à des Vénézuéliens et à des Haïtiens a progressé en 2019, de 19 % et 39 % respectivement.

En 2019, le nombre de primo-demandeurs d'asile au Chili a diminué de 87 %, pour s'établir à 800 environ. La majorité des demandeurs viennent de Cuba (300), de Colombie (300) et du Venezuela (200). La plus forte hausse depuis 2017 concerne les ressortissants cubains (+1 200), et la baisse la plus importante, les ressortissants colombiens (-1 400). Sur les 2 200 demandes traitées en 2018, 8 % ont fait l'objet d'une décision favorable.

En juin 2019, à la suite de la décision prise par le Pérou d'imposer des visas d'entrée aux ressortissants vénézuéliens, qui a entraîné une réorientation massive des flux vers le Chili, le gouvernement chilien a publié le décret n° 237. En vertu de ce décret à effet immédiat, les citoyens vénézuéliens doivent obtenir un visa touristique dans un consulat chilien avant d'entrer sur le territoire à des fins de tourisme. Ils doivent pour cela produire un passeport en cours de validité (ou un passeport expiré délivré après 2013), une preuve de solvabilité, et une lettre d'invitation d'une entreprise chilienne ou d'un citoyen chilien. Les Vénézuéliens peuvent alors solliciter une autorisation de travail de 90 jours qui peut être demandée à l'aéroport et est habituellement délivrée sous 24 heures.

Pour ce qui est des ressortissants étrangers déposant une demande d'immigration sur place, les délais ont commencé à s'allonger en 2018 – en raison de la mise en place du système de prise de rendez-vous en ligne, et d'autres circonstances

ayant perturbé le processus de traitement des demandes d'immigration depuis fin 2019. Afin de réduire les temps d'attente avant un voyage, en mai 2019, le ministère de l'Immigration a supprimé l'obligation, pour les ressortissants étrangers ayant déposé une première demande ou une demande de renouvellement de visa ou de permis de séjour temporaire, d'obtenir un récépissé de demande de visa ou de permis avant de quitter le pays. En octobre 2019, le ministère de l'Immigration est revenu sur cette décision. Finalement, en février 2020, l'obligation pour les ressortissants étrangers d'obtenir des documents les autorisant à voyager avant de sortir du Chili a été supprimée pour tous les immigrés, qu'ils soient en séjour temporaire ou permanent.

D'après la législation en vigueur, qui remonte à 1975, un ressortissant étranger doit avoir séjourné au Chili deux ans avec un visa associé à un contrat de travail, ou un an avec un visa de séjour temporaire, avant de demander un permis de séjour permanent. En 2019, le nombre de demandes de titres de séjour permanent a augmenté suite à la régularisation de 2018. En parallèle, les demandes de visas temporaires ont diminué. Afin d'accélérer la procédure et dans le souci annoncé d'alléger les formalités administratives, depuis mai 2018, les demandes de permis de séjour permanent doivent être soumises en ligne et non plus par courrier (sauf pour les ressortissants brésiliens, chinois, cubains, haïtiens et péruviens). Avant d'engager la procédure en ligne, les demandeurs doivent néanmoins se rendre une fois dans un bureau pour obtenir un identifiant (*Clave Única*). Ils doivent également produire un extrait de casier judiciaire de leur pays d'origine. Même si l'ensemble des procédures est supposé prendre 90 minutes, le ministère de l'Immigration doit finir d'instruire les demandes transmises précédemment par courrier avant de commencer à traiter les demandes soumises en ligne.

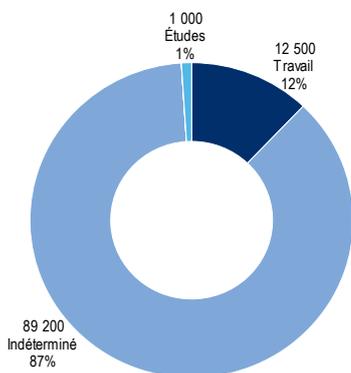
La deuxième phase de la régularisation de 2018 s'est achevée en juillet 2019. Environ 90 % des 155 500 demandes ont fait l'objet d'une décision favorable. Elles concernaient principalement des Haïtiens, des Péruviens et des Boliviens. Le 1^{er} avril 2019, le Chili a levé l'obligation de visa pour les ressortissants indiens détenteurs de visas pour les États-Unis et entrant au Chili pour un motif professionnel ou à des fins de tourisme.

Depuis le 15 mars 2020, le gouvernement a limité les entrées aux ressortissants chiliens et aux étrangers ayant le statut de résident ou pouvant produire un récépissé de demande de visa. Les demandes de titres de séjour permanent ont été suspendues pour les ressortissants brésiliens, chinois, cubains, haïtiens et péruviens, car ils doivent déposer leurs demandes en personne à l'organisme public d'assistance *Chile Atiende*. Les ressortissants des autres pays peuvent suivre la procédure en ligne. Depuis le 8 juin, la période de recherche d'emploi pour les étrangers détenteurs d'un visa associé à un contrat de travail qui ont perdu leur emploi pendant la pandémie a été portée de 30 à 180 jours.

Pour de plus amples informations :
www.extranjeria.gob.cl/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Chili

Entrées d'immigrés de long terme
2018 (Source: OCDE)

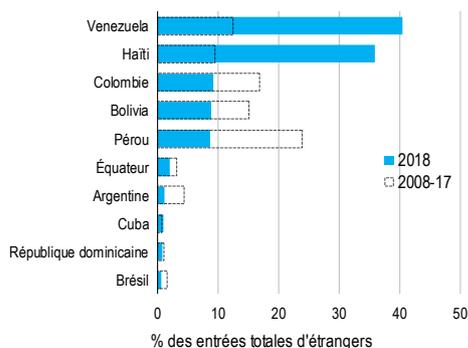


Migrations temporaires
(Source: HCR)

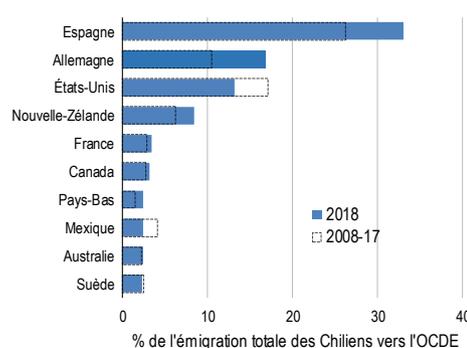
Humanitaires

	2019	2019/18
Demandeurs d'asile	770	- 87%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration des Chiliens vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



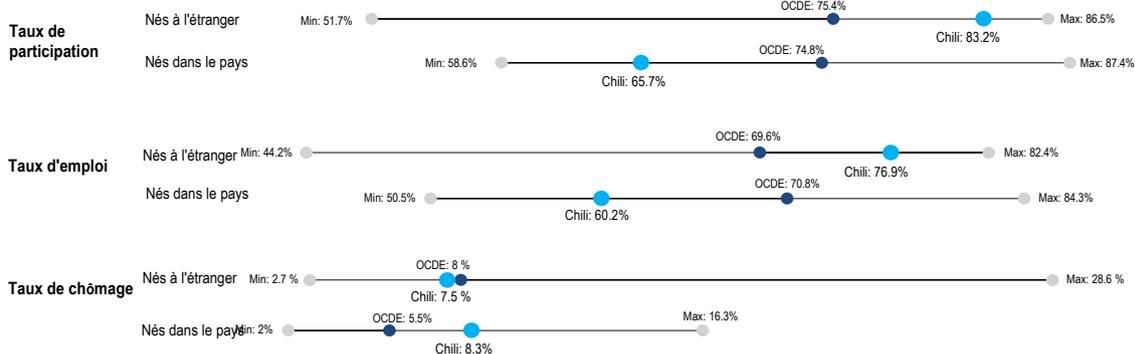
Composantes de la croissance de la population

	2019 Pour 1 000 habitants	Évolution 2019/18
Total	28.2	+15.7
Accroissement naturel	6.2	+0.0
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	22.0	+15.6

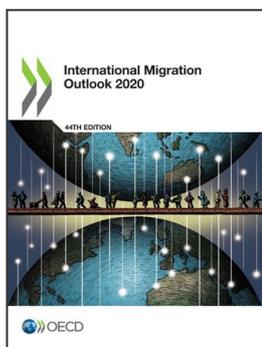
Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2019)	66	-0.5	0.0
Sorties (2018)	572	+16.2	0.2

Situation sur le marché du travail
2017



StatLink <https://stat.link/l7q6mb>



Extrait de :
International Migration Outlook 2020

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/ec98f531-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Chili », dans *International Migration Outlook 2020*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/1198e9f3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.